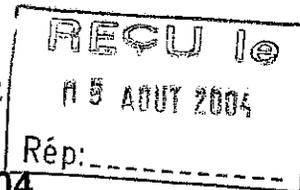




Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des installations classées

**A R R E T E** du 4 août 2004

autorisant le changement d'exploitant de la carrière le Rest  
à LOQUEFFRET

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère,  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

n° 2004- 355 A

- VU le code de l'environnement et notamment le titre Ier des livres II et V ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié (notamment l'article 23-2) pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement codifiée au titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997 autorisant la Sté des Kaolins du Finistère à exploiter la carrière Le Rest à LOQUEFFRET
- VU la correspondance en date du 28 janvier 2004 par laquelle la Sté DENAIN ANZIN MINERAUX sollicite au profit de cette société le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière Le Rest à LOQUEFFRET
- VU le rapport du 22 avril 2004 de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- VU l'avis émis par la commission départementale des carrières le 9 juin 2004

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 -** L'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit Le Rest à LOQUEFFRET accordée à la Sté des Kaolins du Finistère est transférée au profit de la Sté DENAIN ANZIN MINERAUX dont le siège social est situé 15, boulevard de l'Amiral Bruix à PARIS - 75116

**Article 2 -** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-0659 du 27 mars 1997 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent arrêté.

**Article 8 -** Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de CHATEAULIN, le maire de LOQUEFFRET, l'inspecteur des installations classées (DRIRE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le secrétaire général,  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département  
signé : Fabien SUDRY

**DESTINATAIRES :**

- M. le maire de LOQUEFFRET
- M. le sous-préfet de CHATEAULIN
- M. l'inspecteur des installations classées (DRIRE)
- Sté DAM